



## **Appel d'offres n° 2026-08**

<b>Municipalité d'Ormstown</b> 5, rue Gale Ormstown (Québec) J0S 1K0	Personne-ressource : Stéphane Leclerc Téléphone : 450 829-2625, poste 215 <a href="mailto:dir.voirie@ormstown.ca">dir.voirie@ormstown.ca</a>
--	--

### **1. Renseignements généraux**

La Municipalité d'Ormstown sollicite des soumissions pour l'acquisition des lots relatifs au présent appel d'offres. Les conditions à respecter sont énumérées ci-dessous, de même que les conditions particulières à l'appel d'offres et une présentation des lots en question.

### **2. Description des lots**

La Municipalité d'Ormstown fournit de bonne foi la description du contenu de chacun des lots, de même que de l'information pertinente sur l'état de ce dernier. Les lots sont mis en vente selon la formule « tel quel, sur place », c'est-à-dire que chaque bien est vendu tel que vu, aux risques de l'adjudicataire. Les photographies et illustrations fournies ci-après dans la description des lots ne sont présentées qu'à titre indicatif, et ne sont pas garanties de l'état ou de la quantité des articles.

La Municipalité d'Ormstown n'offre **aucune garantie**, expresse ou implicite, légale, contractuelle, conventionnelle ou verbale pour ce qui est de la qualité, de la nature, du caractère, de la quantité, du poids ou de la taille des lots, ni en ce qui a trait à leur état ou leur utilité pour un usage ou une fin quelconque. Par ailleurs, la Loi sur la protection des consommateurs ne s'applique pas à ce type de vente.

### **3. Examen des lots par le soumissionnaire**

La Municipalité d'Ormstown ne peut être tenue responsable d'une omission ou d'un examen incomplet du lot par le soumissionnaire. Toute personne physique ou morale qui dépose une soumission reconnaît avoir examiné le lot et s'en déclare entièrement satisfaite. Toute personne qui procède à l'examen d'un lot sur les lieux de l'entreposage est responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel de son fait, du fait de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne.

#### **4. Inscription du soumissionnaire et présentation de soumission**

L'information ainsi que le formulaire nécessaire à l'inscription de chaque soumissionnaire et à la présentation de sa soumission sont accessibles sur le site Internet de la municipalité d'Ormstown, au [www.ormstown.ca](http://www.ormstown.ca). Le soumissionnaire peut également se procurer le formulaire en communiquant avec la personne-ressource.

**Le soumissionnaire doit remettre un acompte par chèque de 500 \$ par lot soumissionné. Si le soumissionnaire remporte l'appel d'offres, cette somme sera déduite du paiement final. Si le soumissionnaire ne remporte pas l'appel d'offres, le chèque lui sera retourné.**

Tout soumissionnaire désirant retirer sa soumission doit le faire par écrit au représentant concerné, et ce, avant la date limite du dépôt des soumissions.

#### **5. Adjudication de lot, paiement et prise de possession**

Le lot est adjugé au soumissionnaire ayant présenté la plus haute mise, sous réserve de l'acceptation de la vente par la Municipalité. Pour chaque lot, la Municipalité communique, dans les meilleurs délais, avec l'adjudicataire de chaque lot, aux coordonnées indiquées dans sa soumission. La Municipalité ne pourra être tenue responsable d'un défaut de communication attribuable à l'adjudicataire ou à une force majeure. L'adjudicataire procède alors au paiement et prend possession du lot.

Tout soumissionnaire peut se voir adjuger le lot pour lequel il a déposé une soumission. Ainsi, tous les lots pour lesquels il a déposé une soumission pourraient lui être adjugés. Sur adjudication du lot, le soumissionnaire a l'obligation d'effectuer le paiement du montant fixé dans sa soumission, tel qu'il s'est engagé à le faire par la présentation de cette dernière.

Le **paiement** s'effectue par chèque ou en personne, à la réception de l'hôtel de ville

À défaut d'exécuter le paiement dans les 30 jours suivant l'émission du contrat de vente, la Municipalité pourra procéder de nouveau à la disposition du lot. L'adjudicataire en défaut de paiement est tenu de payer la différence entre le montant soumis et le montant qui sera payé par le nouvel acquéreur, et doit également payer les coûts liés à l'entreposage et à la disposition du lot.

L'adjudicataire prend possession du lot sur le site d'entreposage. Il doit se charger de prendre les moyens et précautions nécessaires pour assurer une prise de possession sécuritaire, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur. L'adjudicataire est également responsable de tout dommage, direct ou indirect, matériel, corporel ou incorporel, accidentel ou intentionnel qui pourrait survenir à l'occasion de la prise de possession, et ce, que ce soit du fait de l'adjudicataire lui-même, de son représentant, de son préposé ou de toute personne qui l'accompagne. L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation du lot sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession. De plus, celui-ci devra laisser les lieux dans un état jugé acceptable.

#### **6. Défaut de paiement et suspension du droit**

La Municipalité peut suspendre le droit de participer à tout appel d'offres ou de prendre possession de tout lot, pour une période minimale de deux (2) ans, de tout soumissionnaire qui ne respecte pas l'obligation d'acquitter les sommes indiquées dans la soumission pour laquelle le lot a été adjugé, ou qui ne prend pas possession du lot adjugé

dans les délais convenus. Cette suspension des droits ne dégage pas l'adjudicataire des modalités des présentes. De plus, l'adjudicataire ne pourra tenir la Municipalité responsable de toute perte ou tout dommage direct ou indirect attribuables à cette suspension de droits.

### **7. Consentement à la divulgation de renseignements contenus dans la soumission**

Tout soumissionnaire présentant une soumission dans le cadre d'un appel d'offres consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués à quiconque en fait la demande, que sa mise soit retenue ou non :

- nom de la personne physique ou morale présentant la soumission;
- montant de la mise effectuée;
- rang de la soumission par rapport aux autres soumissions reçues;
- décision concernant l'adjudication du lot;
- en cas de non-conformité de la soumission, le nom de la personne physique ou morale concernée, la mention de non-conformité et les éléments justifiant cette mention.

### **8. Conditions particulières à cet appel d'offres**

Veillez prendre note des conditions particulières suivantes :

#### **a. Véhicules**

Pour toute information relative à l'achat de véhicules, veuillez consulter le site de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) au <https://www.saaq.gouv.qc.ca>.

#### **b. Mise minimale et offre globale**

Un montant de départ est fixé selon la valeur des lots (se référer au formulaire d'appel d'offres).

Aucune offre globale pour cet appel d'offres ne sera acceptée.

Un montant de départ a été fixé, la Municipalité se réserve le droit de ne pas adjuger le lot si aucune offre n'est considérée comme juste et raisonnable par son cédant.

#### **c. Horaire pour l'examen de lots**

Toute personne qui désire examiner les lots doit prendre rendez-vous avec le représentant sur les lieux d'entreposage; **le 31 mars, de 9 h à 11 h au lieu de la visite, 9 rue St-Paul Ormstown**, les coordonnées sont mentionnées dans la section « Information sur les lots de l'appel d'offres ».

#### **d. Date et heure limite pour la présentation des soumissions**

Le formulaire d'appel d'offres, dûment complété, doit être reçu avant le 2 avril 2026, à 10 h (heure légale du Québec), dans une enveloppe sceller avec la mention **Appel d'offres n° 2026-08** à l'adresse suivante :

**Appel d'offres n° 2026-08**  
**Municipalité d'Ormstown**  
**5, rue Gale**  
**Ormstown (Québec) J0S 1K0**

#### **9. Prise de possession de lots**

L'adjudicataire doit prendre rendez-vous avec le représentant des lieux, dont les coordonnées sont mentionnées dans la section « Information sur les lots de l'appel d'offres ». L'adjudicataire sera en mesure de prendre possession après le paiement total ainsi que les transferts d'immatriculations seront effectué à la SAAQ dans les quatre (4) prochains jours suivants la séance du conseil Municipale du 13 avril 2026. L'adjudicataire ne peut effectuer la revente ou procéder à la réparation du lot sur les lieux d'entreposage et avant d'en avoir pris possession.

#### **10. Présentation des lots**

Formulaire de soumission : [cliquez ici](#)

- Les résultats des soumissions seront présentés à la Municipalité cédante pour approbation avant l'adjudication des lots lors de la séance du conseil prévue le 13 avril 2026.
- Les identifiants (lettrage et armoiries) seront retirés lors de la vente.
- L'acquéreur devra obtenir une autorisation de la SAAQ pour l'installation ou l'utilisation de gyrophares sur son véhicule s'il y a lieu.

Les lots 1 à 3 sont entreposés au :

**Municipalité d'Ormstown – Garage municipal**

**9, rue St-Paul**

**Ormstown (Québec) J0S 1K0**

Personne-ressource : Stéphane Leclerc

Téléphone : 450 829-2625, poste 215

Courriel : [dir.voirie@ormstown.ca](mailto:dir.voirie@ormstown.ca)

**Lot n° 1 – montant de départ 18 000 \$**

- NIVELEUSE – Marque Champion 740A
- Année 1992
- HRS
- Moteur diesel
- Masse nette : 15 565 kg
- NIV : 740A12757921983



## Lot n° 2 – montant de départ 8000 \$

- Camion GMC C6V
- Année 1985
- Kilométrage : 40 050 km
- Moteur diesel 10,4 L
- Masse nette : 8185 kg
- Réservoir à eau
- Gyrophare
- NIV : 1GDP7D1Y9FV510909
- Immatriculé
- VIGNETTE DE CONFORMITÉ FIN 2026-2027



### Lot n° 3 – montant de départ 9000 \$

- Camion 10 roues International 20S
- Année 2002
- Kilométrage : 266 707 km
- Moteur diesel 10,8 L
- Masse nette : 13 870 kg
- NIV : 1HTGLAHT82H546031
- IMMATRICULÉ
- VIGNETTE DE CONFORMITÉ FIN 2026/27

